



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-240

Avenant N°1 marché de denrées alimentaires pour la commune de Sausset-les-Pins référence 2021-02 attribué le 6 octobre2021.

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025.

Considérant que les crédits inscrits au budget 2025 ne suffisent pas à régler toutes les factures de la société Terres de Cuisine, concernant l'approvisionnement en denrées alimentaires pour la restauration collective.

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires pour l'exécution du marché.

DECIDE

Article 1 : Le présent avenant concerne une augmentation cumulée de 10 000 € TTC du montant des crédits consacrés pour l'année 2025 à la restauration collective sur le tiers suivant :

Société SAS TERRES DE CUISINE
ZA de la Horsière
13 870 ROGNONAS.

SIRET : 323 528 448 00042.

Article 2 : Par le présent avenant, la dépense prévue au budget 2025, initialement estimée à la somme de 225 097.77€ HT soit 237 478.14 €TTC est prévue pour 234 576.44€HT soit 247 478.14 €TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 1^{er} Décembre 2025.



Le Maire,
Maxime MARCHAND



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Avenant N°1 marché de denrées alimentaires référence 2021-02 attribué le 6 octobre 2021

Entre les soussignés,

Maxime MARCHAND, Maire de la Commune de SAUSSET-LES-PINS, représentant la collectivité, d'une part,

ET

**La Société SAS TERRES DE CUISINE, dont le siège social est situé :
ZA de la Horsière
13 870 ROGNONAS.**

**Et dont l'adresse administrative est située :
41, Rue des Rémouleurs
ZI COURTINE
84 000 AVIGNON.**

SIRET Numéro : 323 528 448 00042.

Représentée par Madame BONAMY Florence, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant prévisionnel du marché dans le cadre de l'exécution du marché référencé 2021-02 concernant l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas pour la restauration collective, conclu le 6 octobre 2021.

Le marché initial est un marché simple à prix unitaires sans montant maximum, basé sur un bordereau de prix unitaires (BPU), conformément à l'article 1 du CCAP et à l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique. L'avenant est rendu obligatoire par le plan budgétaire interne de la commune car les crédits ouverts sont insuffisants et doivent être augmentés.

La présente modification s'inscrit dans les limites autorisées par les articles R2194-1 à R2194-3 du Code de la Commande Publique, sans en modifier la nature ni l'équilibre économique substantiel.

Le présent avenant entraîne une augmentation cumulée du montant des crédits consacrés pour l'année 2025 de 10 000 € TTC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION A L'ACCORD-CADRE.

Le présent avenant a pour objet d'ouvrir des crédits complémentaires pour l'exécution du marché.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT.

Le montant prévisionnel annuel initial du marché était estimé à :

225 097.77 €HT soit 237 478.14 €TTC.

Le présent avenant fixe un nouveau montant prévisionnel annuel estimatif à :
234 576.44 €HT soit 247 478.14 €TTC.

Il est rappelé que ce montant reste indicatif et ne constitue ni un minimum ni un maximum contractuel.

Il n'y a pas de précédent avenant pour ce marché.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa publication.

Fait à SAUSSET-LES-PINS, le 1^{ER} Décembre 2025.

**Le Maire,
Maxime MARCHAND**

